



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Signature de la convention
d'objectifs 2025/2026 avec
l'association « Olympique
pavillais »

**Délibération
n°2025/24**

7 AVRIL 2025

Date de la convocation :
1^{er} avril 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 10 avril 2025 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le sept avril à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, QUÈVREMONT Jean-Luc,
GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy,
TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN
Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge,
HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX
Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à
Mme MULET Mercedes, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné
pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absente excusée :

Mme LARGILLET Agnès.

Étaient absents :

Mme BRISON Sophie, Mme CRESSON Séverine, M. DA
SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 24

BUDGET PRINCIPAL : Signature de la convention d'objectifs 2025/2026 avec l'association « Olympique Pavillais ».

Monsieur Jimmy LEVESQUE, Adjoint au Maire chargé de la Vie Associative et Sportive, expose à l'assemblée que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit qu'une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000.00 €.

C'est ainsi que par délibération n° 2020/49 du 20 juillet 2020, la Ville a conclu, avec l'association sportive « Olympique Pavillais », une convention d'objectifs précisant les engagements pris par l'association en contrepartie du versement de la subvention de la commune.

Le renouvellement de la convention étant tributaire d'une évaluation des objectifs fixés par la commune à l'association pour la saison sportive 2024/2025, prévue à l'article 7 de ladite convention, Monsieur Jimmy LEVESQUE donne lecture à l'assemblée du compte rendu de cette évaluation, qui est la suivante :

↳ **Objectif 1 : encourager et faciliter l'égalité hommes/femmes**

504 adhérents, dont 17 % de femmes et 83 % d'hommes. Le nombre d'adhérents pavillais s'élève à 122.

Le club est labellisé École de Football par la Ligue de Football de Normandie aussi bien sur son école de Football masculine que féminine.

Les U18 féminines sont montées en championnat régional en foot à 11 en fin d'année dernière.

↳ **Objectif 2 : offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité, tout au long de l'année**

Les licenciés du club sont encadrés par des éducateurs et éducatrices diplômés ou en cours de validation de diplômes et de qualité. Le club met à disposition de ses licenciés 3 éducateurs avec le BMF, 1 éducateur en cours d'obtention du BMF et 8 éducateurs ou éducatrices fédéraux.

Les deux équipes séniors évoluent en régional 2 et 3 et sont classées actuellement à la 4^{ème} et 6^{ème} place de leurs championnats respectifs.

Le club organise lors de chaque période de vacances scolaires des stages à destination de ses licenciés et ils sont également ouverts aux personnes extérieures en cas de places restantes.

L'Olympique Pavillais propose lors de ces stages des activités de loisirs, culturelles et éducatives.

Lors de chaque stage il est aussi proposé des actions sur le Plan Educatif Fédéral (PEF) qui consistent à proposer aux licenciés des actions pédagogiques des U7 aux U15 sur les règles du jeu et de vie. Les différents thèmes proposés sont : santé, engagement citoyen, environnement, fairplay, arbitrage et culture football).

↳ **Objectif 3 : contribuer à l'animation locale en participant, notamment aux manifestations ponctuelles organisées par la commune**

Participation de l'association à l'ensemble de l'opération « Faites du sport » pendant les vacances de Février et de la Toussaint 2024.

Participation au forum des associations le 24 août 2024.

Participation à la Journée « Tous ensemble » le Vendredi 7 juin 2024 avec la découverte du foot en marchant pour les enfants des écoles de Pavilly.

↳ **Objectif 4 : s'inscrire dans une démarche de développement durable.**

L'olympique Pavillais a mis en place un système de navette pour aller chercher les joueurs séniors de la région Rouennaise au Kindarena pour les emmener et les rapporter de leurs séances les mardis et jeudis, afin de limiter le nombre de véhicules qui se déplacent entre Rouen et Pavilly.

Une sensibilisation a également été faite auprès de nos licenciés et éducateurs concernant la propreté des vestiaires.

Chaque week-end, le minibus du club est aussi mis à disposition des équipes qui se déplacent à l'extérieur.

Un rendez-vous est aussi systématiquement proposé au stade pour les déplacements afin de favoriser le covoiturage.

Mise en place de poubelles de tri dans le Club-House.

↳ **Objectif 5 : contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.**

L'Olympique Pavillais met en place un plan annuel de formation de ses encadrants (éducateurs, dirigeants et arbitres).

Un pôle arbitrage a également été mis en place afin de former et de proposer des formations sur l'arbitrage.

Compte tenu du bilan positif de l'évaluation des objectifs fixés d'une part, et d'autre part, que le montant de la subvention annuelle votée au budget primitif 2025 à l'association sportive « Olympique pavillais » atteint le seuil de 23 000.00 €, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 24 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De renouveler la convention d'objectifs conclue en 2020 pour l'année civile 2025 (saison sportive 2025/2026) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.